

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
POUR L'ORIENTATION ET LA SCOLARITE DES ENFANTS  
OU ADOLESCENTS PRESENTANT DES DIFFICULTES  
PROVENANT D'UN HANDICAP**

---

La mise en œuvre de la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », implique des modifications importantes pour l'accueil des enfants et adolescents porteur de handicap. Elle concerne notamment :

- ° l'implantation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque Département ;
- ° la mise en place de la Commission des Droits et l'Autonomie pour des Personnes Handicapées (CDAPH) en lieu et place des anciennes CDES, CCPE, CCSD et COTOREP (1) qui ont cessé d'exister ;
- ° la mise en place par l'Education Nationale des enseignants référents en lieu et place des anciens secrétaires de CCPE dans des établissements scolaires.

Les personnels enseignants spécialisés œuvrent au service des élèves handicapés, en partenariat avec la MDPH de la Réunion qui prend en charge financièrement leurs moyens de fonctionnement (matériel informatique, téléphonique et de reprographie, mobilier...). La MDPH de la Réunion doit :

- souscrire une assurance pour les matériels implantés ;
- prendre en charge les abonnements téléphoniques.

Du fait de ce partenariat (Commune, Etat, MDPH de la Réunion), il est aujourd'hui nécessaire d'établir une Convention pour l'occupation des locaux. Celle-ci concernera la Commune propriétaire des locaux, l'Education Nationale qui a implanté les personnels enseignants spécialisés et la MDPH de la Réunion qui assure la maintenance du matériel confié aux enseignants référents. La Convention d'occupation sera établie pour une durée de trois ans.

Les enseignants concernés sont localisés dans des Ecoles Damase Legros, Henri Dunant et Centrale.

Par conséquent, je vous demande, de m'autoriser à signer une Convention future de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Education Nationale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion et la Commune pour des

enseignants référents en charge de l'orientation et de la scolarité des enfants ou adolescents présentant des difficultés provenant d'un handicap.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
Paul VICTORIA



- |     |         |  |
|-----|---------|--|
| (1) | CDES    | Commission Départementale de l'Education Spéciale                |
|     | CCPE    | Commission de Circonscription Prélémentaire Elémentaire          |
|     | CCSD    | Commission de Circonscription du Second Degré                    |
|     | COTOREP | Commission Technique d'Orientation et Reclassement Professionnel |

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
POUR L'ORIENTATION ET LA SCOLARITE DES ENFANTS  
OU ADOLESCENTS PRESENTANT DES DIFFICULTES  
PROVENANT D'UN HANDICAP**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Education ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-43 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à signer une Convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'Education Nationale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion et la Commune pour des enseignants référents en charge de l'orientation et de la scolarité à Saint-Denis des enfants ou adolescents présentant des difficultés provenant d'un handicap.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007

LE DÉPUTÉ-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA

